

RDV FFME SAE

**ACCOMPAGNER LES NOUVEAUX PROJETS DE SALLES ET
LE DEVELOPPEMENT DES CLUBS**

QUESTIONS-RÉPONSES

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Table des matières

Que signifient les sigles dans la phase d'étude d'un projet ?.....	3
Dans le projet du CIME à Troyes, à quelle étape le mode de gestion a-t-il été arbitré ?.....	3
Quel est le rôle du préfet ?	3
Existe-t-il des aides ou des subventions pour les projets SAE ?	3
Est-ce à la charge du club, du CT ou de la ligue de prendre contact pour lancement d'un projet ?	4
Le maitre d'ouvrage doit-il passer un contrat de service avec la FFME lors de la réalisation ?....	4
Y a-t-il un volet spécifique pour les projets d'évolution de SAE existantes ?.....	4
La fédération dispose-t-elle de cartographie avec la répartition géographique des SAE pour convaincre les élus de leur intérêt à soutenir nos projets et de se porter maitre d'ouvrage ?	4

Que signifient les sigles dans la phase d'étude d'un projet ?

- **APS** : Avant-Projet Sommaire
- **APD** : Avant-Projet Détaillé
- **PRO** : Projet
- **DCE** : Dossier de Consultations des Entreprises (ou Appel d'offres)

Dans le projet du CIME à Troyes, à quelle étape le mode de gestion a-t-il été arbitré ?

La maîtrise d'ouvrage (la collectivité) a souhaité définir rapidement le mode de gestion au regard de l'investissement conséquent qu'a représenté l'équipement sportif.

Dans un premier temps, la collectivité s'est orientée vers un mode de gestion de délégation de service public. La FFME a ensuite proposé le mode de gestion avec mise à disposition gracieuse (à l'instar de ce qui est fait avec les autres associations sportives) afin de permettre au club de se développer.

La collectivité s'est donc alignée sur le fonctionnement qu'elle avait avec les autres clubs, puis a travaillé à la mise en opération de la convention d'occupation pendant la construction de l'équipement.

Quel est le rôle du préfet ?

Dans le cas du projet de Troyes, le préfet qui a été à l'initiative du rassemblement des différents acteurs du projet (FFME, services de l'État, club, ...).

Existe-t-il des aides ou des subventions pour les projets SAE ?

Les financements peuvent être divers :

- Financements des **collectivités**
- **L'Agence Nationale du Sport** - la FFME accompagne les porteurs de projets vers l'enveloppe de l'Agence Nationale du Sport dédiée afin que les porteurs de projet déposent leur demande sur l'enveloppe budgétaire la plus adaptée.

- **La FFME** via le **Plan National de développement des SAE (PNSAE)** - enveloppe budgétaire sur fonds propres pouvant participer à au financement des projets. Cette partie peut atteindre jusqu'à 15 000€ pour les projets les plus structurants.

Est-ce à la charge du club, du CT ou de la ligue de prendre contact pour lancement d'un projet ?

La prise de contact peut être amorcée par différents acteurs d'un projet d'équipements sportifs. La FFME est tout aussi bien contactée par des **architectes**, des **collectivités** que ses **structures affiliées**.

Malgré tout, la fédération a mis en place un **réseau de conseillers SAE** dans les ligues qui peuvent être le relai pour tous ces projets.

Le maitre d'ouvrage doit-il passer un contrat de service avec la FFME lors de la réalisation ?

Dans le cadre du PNSAE, deux options sont possibles :

- la fédération suit un projet en accompagnant un maitre d'ouvrage sans convention.
- la fédération et le maitre d'ouvrage signent une convention d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) à la demande de ce dernier ou suite à la proposition de la FFME.

Y a-t-il un volet spécifique pour les projets d'évolution de SAE existantes ?

L'accompagnement du département Développement et équipements concerne **aussi les projets de rénovation**.

La fédération dispose-t-elle de cartographie avec la répartition géographique des SAE pour convaincre les élus de leur intérêt à soutenir nos projets et de se porter maitre d'ouvrage ?

La fédération a travaillé sur la mise en place des **Plans Régionaux des SAE** qui existent déjà dans plusieurs régions (Région Sud PACA, Ile-de-France, Nouvelle

Aquitaine) et qui est en cours d'élaboration (Hauts-de-France, Normandie, Grand Est, Occitanie) ou à mettre en place dans les autres.



8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr